

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
COMMUNE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

**ARRETE MUNICIPAL N° 22/24 RELATIF AUX AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU
TERRITOIRE (AOT)**

Le Maire d'Amfreville-la-Mivoie

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique,

Vu le code civil,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Considérant :

- Que toutes personnes utilisant l'espace public et notamment celles qui bénéficient d'une Autorisation d'Occupation du Territoire (AOT) doivent conserver l'espace public propre,

ARRETE :

Article 1 : Les permissionnaires, bénéficiaires d'une autorisation expresse temporaire d'occupation de l'espace public communal, veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'utilisation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune d'Amfreville la Mivoie fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 2 : Dans le cadre de cette occupation, les permissionnaires s'engagent également à :

- Ne pas troubler l'ordre public
- Laisser le passage nécessaire aux piétons

Article 3 : Toutes les Autorisations d'Occupation du Territoire (AOT) sont accordées à titre précaire et sont révocables à tout moment, en cas de non-respect par les permissionnaires des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : M. le Directeur général des services, les policiers municipaux ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera consultable sur le site internet de la commune et copie adressé à M. le Préfet

Fait à Amfreville-la-Mivoie, le 21 mai 2024

Le Maire,
Hugo LANGLOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600055-20240523-20240522-33-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024

Publication : 24/05/2024